

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

11, Rue Riffault - B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00

MÉL.: ddvip86.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

Mel : marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 76

Réf. DS : 7026626

Dossier n° : 2022-79152-34038

A Poitiers, le 25 mai 2022

La Directrice à

*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU*

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Bâtiment de stockage

Adresse du bien : 2 Rue de la Garenne, LORIGNE

Valeur vénale : 12000€ avec une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes Mellois en Poitou

Affaire suivie par : Mme AUGEREAU Anne-Claire

2 – DATE

Date de consultation :	: 29 avril 2022
Date de réception	: 29 avril 2022
Date de visite :	: Evaluation du bureau
Date de constitution du dossier « en état »:	: 29 avril 2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession.

4 – Description du bien

Commune : LORIGNE

Référence cadastrale : ZB 156

Contenances respectives : 1870 m²

Bâtiment est d'une surface de **114 m² (ancien séchoir à tabac)** avec une partie bureau et sanitaires (WC, douche, lavabo). Le bâtiment comporte une dalle béton de 12 cm avec un bardage en châtaignier et une toiture en bac acier. Il dispose d'une porte de service et d'un portail tôle.



5 – Situation juridique

- Nom du (des) propriétaire(s) : Communauté de communes Mellois en Poitou
- situation d'occupation : Inconnue

6 – Urbanisme et réseaux

Sans incidence

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien peut être fixée à : **12000€ avec une marge d'appréciation de ± 10 %**

9 – Durée de validité :

18 mois

10 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques de la Vienne
Et par délégation,
L'e contrôleur des finances publiques
Marianne PENTIER